

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Services Techniques

### MSC

### Arrêté n° ARR\_2023\_012

**Objet : Arrêté autorisant la pose de matériels pour les comptages directionnels et automatiques par caméras dans le cadre d'une étude d'impact sur la circulation interne et externe pour le groupe CARREFOUR**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société ACC-S, 10-12 Allée de la Connaissance – Immeuble Carré Haussmann II – 77127 LIEUSAIN, dans le cadre d'une étude d'impact sur la circulation interne et externe pour le groupe CARREFOUR,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis de l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le vendredi 20 janvier 2023 de 17h00 à 19h00 et le samedi 21 janvier 2023 de 16h00 à 18h00, la société ACC-S est autorisée à poser le matériels pour effectuer les comptages directionnels et automatiques par caméras sur le domaine public. La dépose des caméras est prévue le vendredi 27 janvier 2023.

**Article 2 :** Lors de cette intervention, les piétons pourront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée.

**Article 3 :** Cet arrêté est valable sous réserve que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre délivre la permission de voirie au pétitionnaire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,